



## Motion du Conseil Scientifique du Parc amazonien de Guyane concernant l'état de pollution du fleuve Maroni et ses conséquences sociales et environnementales

Depuis 2009, le Conseil Scientifique du Parc amazonien de Guyane (PaG) a alerté à de multiples reprises (5 motions, 2 lettres ouvertes) les pouvoirs publics sur la situation catastrophique de l'orpaillage illégal sur le territoire concerné par le PaG et notamment ses conséquences environnementales, sanitaires, sociales et de sécurité publique.

De récentes missions scientifiques<sup>1</sup> effectuées sur le fleuve Maroni, un fleuve transfrontalier entre la Guyane française et le Suriname, ont permis de constater une aggravation alarmante de l'état de pollution des eaux (en particulier la pollution sédimentaire) avec des eaux extrêmement turbides<sup>2</sup> induisant d'importants dépôts de sédiments sur les substrats et les végétaux aquatiques (cf. photo 4 en annexe) provoquant ainsi une asphyxie des habitats de la faune aquatique et une partie importante des premiers maillons de la chaîne trophique. Cette pollution aiguë, qui peut être observée sur l'ensemble du bassin (depuis Antecume-Pata jusqu'à l'embouchure du Maroni), explique fort probablement sur certains secteurs (site des Abattis Cottica), la diminution très significative du nombre d'espèces de poissons observées et du nombre de captures comparées à d'autres fleuves moins impactés comme l'Approuague (cf. graphe en annexe). Certaines espèces clés pour l'alimentation humaine (acoupas, torches, aïmara, pakou...) se sont par ailleurs révélées absentes ou rares dans les échantillonnages réalisés. Ces observations, couplées à la raréfaction constatée des oiseaux piscivores le long des berges, révèlent des atteintes importantes des communautés de poissons, a minima sur certains secteurs du Maroni, mais sans doute plus globalement : **la diversité et la quantité des poissons ont dramatiquement baissé sur le Maroni sous la pression de l'orpaillage.**

Par ailleurs, l'état désastreux des eaux du Maroni conduit à une extrême précarisation des relations qu'ont les communautés locales du haut Maroni avec leur environnement aquatique, que ce soit en termes de ressources alimentaires issues de la pêche, ou sur le plan sanitaire. Certains villages amérindiens ne peuvent plus boire l'eau issue directement ou indirectement de la rivière et se tournent vers l'eau minérale conditionnée en bouteilles en plastique, ce qui accroît les pollutions déjà criantes sur le fleuve. Cette situation, couplée à d'autres facteurs sociaux, induit dans ces communautés locales un très fort sentiment d'abandon par les autorités françaises dont la mission est de garantir les conditions nécessaires à leur sécurité, santé et bien-être.

Depuis 2021, l'allocation de fonds supplémentaires du Ministère de la Transition Ecologique (MTE) a permis au PaG et ses partenaires de renforcer le recours aux moyens hélicoptés pour organiser des missions de lutte contre l'orpaillage illégal qui se sont traduites par une diminution entre août 2020 et août 2022 du nombre de chantiers illégaux, passant sous la barre symbolique des 100. **Le conseil scientifique acte positivement cette baisse ; mais la persistance de l'activité minière illégale au sein même de cet espace protégé reste inacceptable et nécessite le maintien voire le renforcement des moyens engagés par l'Etat pour consolider durablement ces premiers résultats.**

Les baisses ont été principalement constatées sur Saül et l'Oyapock où les chantiers illégaux sont plus difficiles à réapprovisionner que sur le bassin du Maroni qui bénéficie d'un approvisionnement facilité à partir du Suriname. Les affluents du Maroni concentrent de fait 81 % des sites aurifères illégaux comptabilisés sur le territoire du PaG. S'il est incontestable que ces chantiers contribuent à générer une pollution sédimentaire dans le Maroni, force est de constater en parcourant le fleuve, mais

<sup>1</sup> Projet REZOFLEUVE porté par l'INRAE (oct. 2022), étude d'impact missionnée par la DGTM (nov. 2022).

<sup>2</sup> En moyenne 46 NTU mesurés sur les Abattis Cottica en octobre 2022. En comparaison, les cours d'eau sans orpaillage en saison sèche ne dépassent généralement pas les 5 NTU.

également vu du ciel (cf. photos et cartes en annexe), le nombre impressionnant d'exploitations aurifères situées directement sur les rives surinamaises, ou sur les systèmes hydrographiques se jetant dans le Maroni, produisant des afflux colossaux de sédiments (et probablement de mercure) directement dans le fleuve.

Des travaux récents montrent en effet que le Suriname se place à la 16<sup>ème</sup> position mondiale en termes de superficies totales dédiées aux activités minières<sup>3</sup>. Rapporté à la superficie de son territoire<sup>4</sup>, le Suriname ressort comme le pays consacrant **la plus grande part au monde de sa surface aux activités minières avec plus de la moitié de celles-ci localisées sur le bassin versant du Maroni**. Des travaux de cartographie menés par le PaG montrent qu'en 2021, plus de **600 km<sup>2</sup>** de ce bassin versant ont été lourdement impactés par les activités minières depuis plus de 20 ans, avec respectivement 172 km<sup>2</sup> touchés du côté guyanais et 427 km<sup>2</sup> du côté surinamais. La recherche de l'or se concentrant sur les cours d'eau, **ce sont plus de 3000 kilomètres de rivières rejoignant le Maroni qui ont, d'ores et déjà, été totalement et durablement détruits<sup>5</sup>**.

Les efforts déployés, et à maintenir, par la République française dans la lutte contre l'orpaillage illégal, pour réduire les impacts environnementaux et leurs conséquences envers des communautés vivant sur les rives du Maroni, pourraient se voir lourdement compromis par les activités aurifères surinamaises en pleine expansion. L'intégrité écologique et hydro-morphologique du Maroni, mais également le bien-être des communautés locales dont les conditions d'existence sont menacées à court terme, sont aujourd'hui clairement mises en péril par les activités menées sur le sol surinamais.

**Le Conseil Scientifique du Parc alerte le gouvernement français sur l'extrême urgence de traiter cette problématique transfrontalière, qui impacte fortement aujourd'hui l'intégrité sociale et environnementale du territoire français et de ses habitants. Nous appelons à la prise urgente de mesures de conservation de la biodiversité aquatique et terrestre ainsi qu'au respect des droits des communautés locales à un environnement sain.**

Le Conseil Scientifique du Parc considère en effet que la préservation du biome Amazonien est de nature transfrontalière et exige une complémentarité transnationale des cadres de gouvernance et d'action. Une coopération étroite entre la France et le Suriname, couplée à une forte volonté politique conjointe est la seule réponse possible pour enrayer la dégradation profonde, continue et peut-être irréversible du fleuve Maroni, et par conséquent du territoire Amazonien français.

A Rémire-Montjoly, le 29 novembre 2022



Au nom du Conseil Scientifique du Parc amazonien de Guyane,  
Son Président, Pierre-Yves LE BAIL

---

<sup>3</sup> Maus V., Giljum S., Gutschlhofer J., da Silva D. M., Probst M., Gass S. L. B., Luckeneder S., Lieber M., McCallum I., 2020. *A global-scale data set of mining areas*. Scientific Data, 7(1).

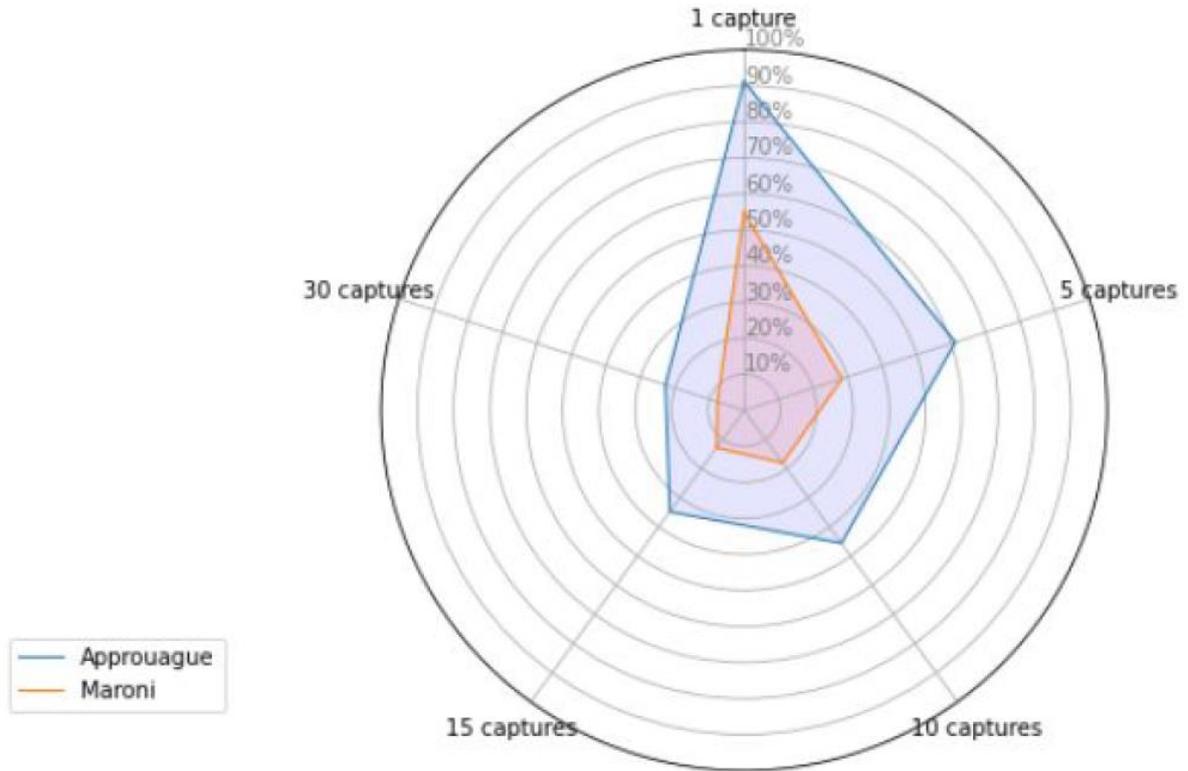
Maus V., Giljum S., da Silva D.M., Gutschlhofer J., da Rosa R.P., Luckeneder S., Gass S.L.B., Lieber M., McCallum I., 2022. *An update on global mining land use*. Scientific Data, 9 (1).

<sup>4</sup> 91<sup>e</sup> pays mondial de par sa superficie nationale.

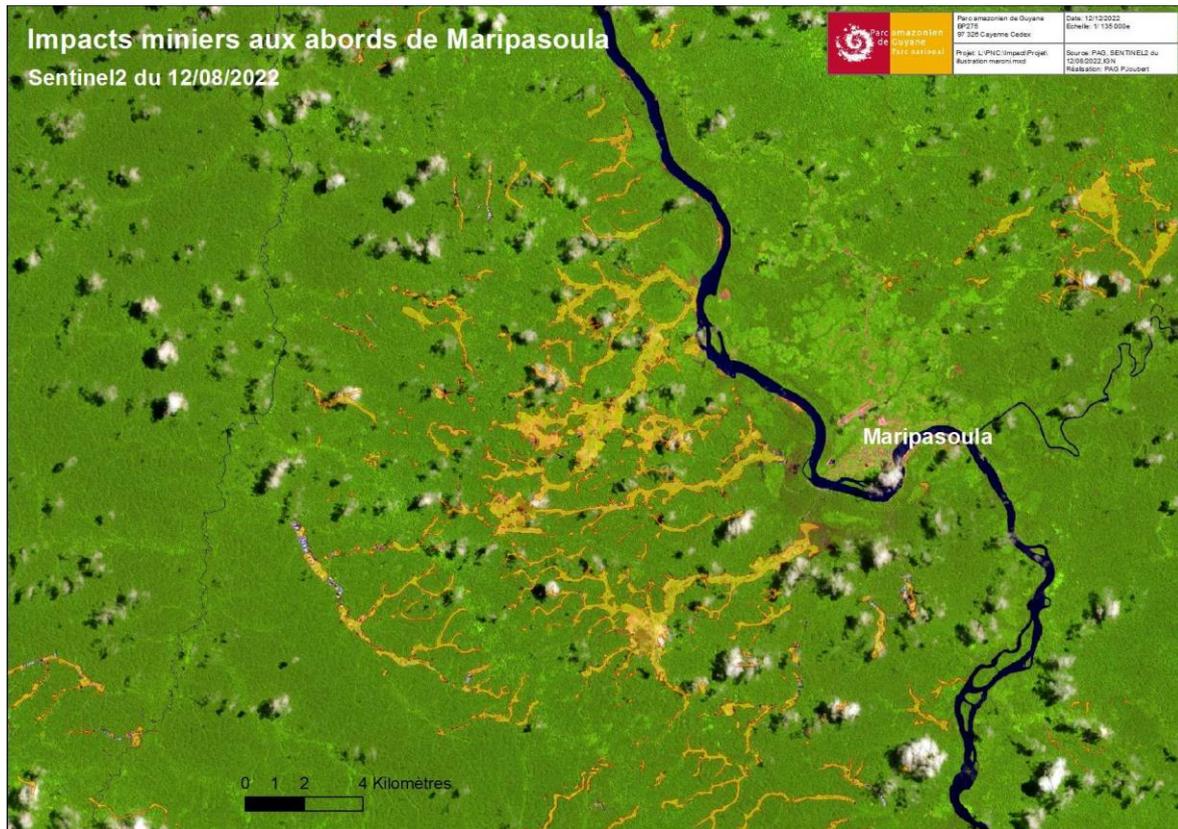
<sup>5</sup> Linéaire de cours d'eau directement impacté par l'activité aurifère.

## ANNEXES

**Grphe :** Nombre d'espèces ayant été capturées au moins 1, 5, 10, 15, 30 fois au bout de 7 jours de pêches (à effort de pêche similaire), réalisées sur le fleuve Maroni (novembre 2022) et le fleuve Approuague (octobre 2021). Le chiffre est exprimé en % du nombre d'espèces attendues dans cette même zone (*réalisation Gilles Lasalle – INRAe*).



**Carte 1 : Cartographie des impacts miniers à partir des images satellites SENTINEL2 aux abords de Maripasoula (© Pierre JOUBERT - PAG)**



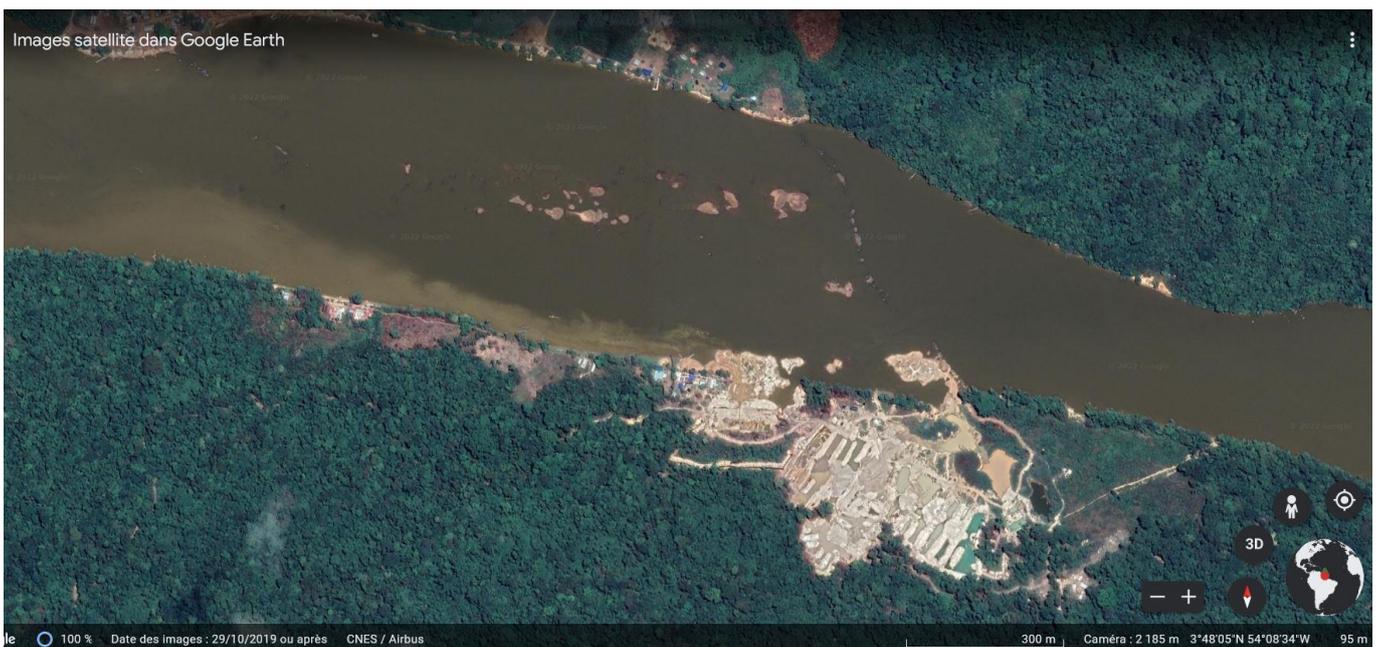
**Carte 2 : Cartographie des impacts miniers à partir des images satellites SENTINEL2 aux abords d'Apatou (© Pierre JOUBERT - PAG)**



**Photo 1** : Activité d'orpaillage réalisée directement sur la berge surinamaïse, en amont de Papaïchton en juillet 2022 (© Arnaud ANSELIN - PAG)



**Photo 2** : Activité d'orpaillage réalisée directement sur la berge surinamaïse et en arrière immédiat, en face de Papaïchton (Images © 2022 CNES/Airbus)



**Photo 3 :** Déversement d'un affluent orpaillé du territoire surinamais dans le Maroni, en aval de Maripasoula en juillet 2022 (© Arnaud ANSELIN - PAG)



**Photo 4 :** Dépôt de sédiment sur la végétation aquatique dans les Abattis Cottica en novembre 2022 (© Hadrien Lalagüe)

